



**POLITIQUE SUR LES  
DEMANDES DE SUBVENTION OU  
PARTICIPATION FINANCIERE  
2010**

**SEPTEMBRE 2009**

Date-limite pour déposer votre formulaire de demande:  
Vendredi, 30 octobre 2009

<b>1. POLITIQUE SUR LES DEMANDES DE SUBVENTION OU PARTICIPATION FINANCIERE</b>	
	<p>1.1 Le conseil municipal reçoit chaque année plusieurs demandes de subvention ou participation financière de la part des organismes du milieu. Dans un souci d'établir des règles claires et transparentes pour tous, le conseil a adopté une politique à l'égard des demandes de subvention et participation financière. Ce document décrit la démarche à suivre pour tous les organismes désirant présenter une demande à la Ville de Sutton.</p>
	<p>1.2. L'organisme demandeur doit œuvrer principalement dans l'un des secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loisir et vie communautaire;</li> <li>• Développement économique et touristique.</li> </ul>
<b>2. LES DEMANDES DE SUBVENTION</b>	
	<p>Une subvention est l'octroi d'une demande d'argent à un organisme qui fournit un service que le conseil municipal juge d'intérêt public.</p>
	<p>En accordant une subvention, la municipalité de ce fait, confie à un organisme des tâches d'intérêt public qu'elle ne peut ou ne veut pas exécuter elle-même ( Exemple : subvention au P.E.N.S pour l'entretien des sentiers pédestres).</p>
	<p>Aucune subvention n'est statutaire et toute demande doit être présentée à chaque année, à moins qu'il en soit décidé autrement par règlement du conseil municipal.</p>
	<p>Pour qu'une demande de subvention soit considérée, les conditions suivantes doivent être respectées.</p>
2.1	<p>Le demandeur doit être un organisme. Une personne physique n'est pas éligible.</p>
2.2	<p>L'organisme ne peut être une entreprise privée, à but lucratif.</p>
2.3	<p>L'organisme demandeur, à l'exception d'une municipalité, doit fournir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Son nom officiel;</li> <li>• Son statut légal;</li> <li>• Les noms des directeurs et leurs postes;</li> <li>• Le bilan financier de l'année précédant la demande, et les prévisions budgétaires pour l'année en cours;</li> <li>• Liste des autres demandes de subventions ou autres formes d'aide faites et réponses obtenues;</li> <li>• L'utilisation précise des fonds demandés.</li> </ul>
2.4	<p>À la demande du conseil, les documents suivants pourraient être requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie de la charte constitutive et de ses règlements, ainsi qu'un énoncé des buts de l'organisme;</li> </ul>

- La liste des membres en règle;
- La cotisation des membres;
- Une liste des activités de l'organisme au cours des deux années précédant la demande;
- Si applicable, un estimé du nombre d'heures requérant les services d'employés municipaux.

### 3. LES DEMANDES DE PARTICIPATION

La municipalité peut consentir un octroi de participation. La municipalité se joint en un tel cas à d'autres associations, groupes ou individus pour permettre la réalisation d'un événement ou d'une activité, susceptibles à la fois d'intéresser la population et d'attirer des visiteurs.

Les critères suivants seront pris en considérations :

- 3.1 L'événement ou l'activité est d'intérêt public, c'est-à-dire bénéficiant à l'ensemble de la communauté;
- 3.2 Il doit y avoir une participation significative du milieu : individus et / ou commerçants;
- 3.3 La participation de la municipalité peut être une somme d'argent et / ou la fourniture de services;
- 3.4 Les organisateurs de l'événement ou de l'activité doivent joindre à leur demande les informations décrites à l'article 2.3 de la section 2.